



MINISTÈRE DE LA SANTÉ,  
DE LA FAMILLE ET  
DES PERSONNES HANDICAPÉES

Direction de l'hospitalisation  
et de l'organisation des soins  
Sous-Direction de la qualité et du fonctionnement :  
des établissements de santé

Paris, le 27 janvier 2004

Bureau des systèmes d'information hospitaliers  
et du programme de médicalisation  
des systèmes d'information (E3)

Affaire suivie par:  
Dr Claude MARESCAUX  
Téléphone: 01 40 56 43 89  
Télécopie : 01 40 56 50 45  
claude.marescaux@sante.gouv.fr

**Le Directeur de l'hospitalisation et de  
l'organisation des soins**

à

**Mesdames et Messieurs les Directeurs  
des agences régionales de  
l'hospitalisation**  
(Pour information des établissements  
expérimentateurs du PMSI en Psychiatrie)

Réf : CM/31/04

**Objet :** Poursuite en 2004 de l'expérimentation du PMSI en Psychiatrie.

La circulaire DHOS/E3/2001/N°625 du 19 décembre 2001 relative à la mise en œuvre du PMSI en psychiatrie, à titre expérimental, avait prévu une durée du recueil sur une période de 18 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2003.

Les établissements inscrits dans cette expérimentation ont éprouvé des difficultés à la fois techniques et organisationnelles pour démarrer le recueil des informations. Un certain retard dans la production des données s'est est suivi.

Compte tenu de ce retard et du manque d'exhaustivité de la bases de données de résumés d'information standardisés qui en découle, l'expérimentation se poursuivra en 2004.

A ce titre, les établissements privés sous OQN sont autorisés à continuer à percevoir la prestation PMS de 3,81 € par résumé d'information standardisé produit.

Je vous demande de bien vouloir en informer les établissements expérimentateurs.

Pour le directeur de l'Hospitalisation et  
de l'Organisation des Soins  
Le Chef de Service

Luc ALLAIRE